

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

, M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-278 ESPACE PUBLIC

Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public de la rue de Landréan, lotissement « Les côteaux de Landréan» à Plouzané.

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN
donne lecture du rapport suivant

ESPACE PUBLIC – Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public de la rue de Landréan, lotissement « Les côteaux de Landréan » à Plouzané.

EXPOSE DES MOTIFS

Les consorts Petton, représentés par Petton René ont sollicité l'incorporation dans le domaine public de la métropole de la rue de Landréan, lotissement « Les côteaux de Landréan » à Plouzané.

Au regard des critères de classement approuvés par le Bureau de Communauté lors de sa séance du 20 septembre 2006, la Commission de classement du 28 avril 2016 a émis un avis favorable au transfert de propriété de l'emprise de la rue de Landréan (310 ml), lotissement « Les côteaux de Landréan » à Plouzané. (cf. plan) ainsi que les réseaux de génie civil de télécommunications.

Le document d'arpentage demandé a été établi en juin 2017. Le Conseil Municipal de la commune de Plouzané a approuvé le 29 septembre 2017, la cession gratuite à Brest métropole, de la parcelle AS 311, partie de l'emprise de la voie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie n'étant pas modifiées.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes,

1 – d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles AS 295, AS 296, AS 311 et le dispenser des formalités de purge hypothécaire, la cession étant gratuite,

2 – de prononcer le classement dans le domaine public de la rue de Landréan, lotissement « Les côteaux de Landréan » à Plouzané, ce classement prenant effet à la signature de l'acte.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION PROXIMITE ET TERRITOIRE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE